



**Département du DOUBS**

**Commune de MONTLEBON**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TERRITOIRE COMMUNAL**

**MONSIEUR LE MAIRE DE MONTLEBON**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9,  
R. 417-10 et R. 417-11,

**VU** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules pour permettre le déroulement des Chronos du Val mercredi 17 juin 2026, organisée par l'association Varappe et Montagne,

**ARRÊTE**

**Article N°1**

**Le 17/06/2026 de 16h00 à 22h00, la circulation sera réglementée par alternat manuel conformément au plan fourni par l'organisation :**

- |                                      |                                 |                         |
|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| • Rue de la Vigne                    | • Intersection le Sevrot – RD48 | • Rue de la Tuilerie    |
| • Rue de Neuchâtel (sens descendant) | • Rue de Bellevue               | • Rue du Tartre         |
| • Rue du Gros Fourg                  | • Rue de la Fruitière           | • Rue du Champ la Gaude |
|                                      | • Rue des Sources               |                         |

**Article N°2**

La rue de Neuchâtel sera interdite à la circulation depuis le carrefour rue de la Vigne - rue des Creux-RD48 – rue de Neuchâtel jusqu'à l'intersection de la rue de Neuchâtel avec la rue des Creux. Une déviation sera mise en place par la rue des Creux.

**Article N°3**

La circulation est interdite dans les deux sens du carrefour RD48 rue du Gros Fourg jusqu'au 32 rue du Fourg.

**Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°5**

Monsieur le Maire de la commune de MONTLEBON, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de MORTEAU, Monsieur Vincent BUSCH, organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

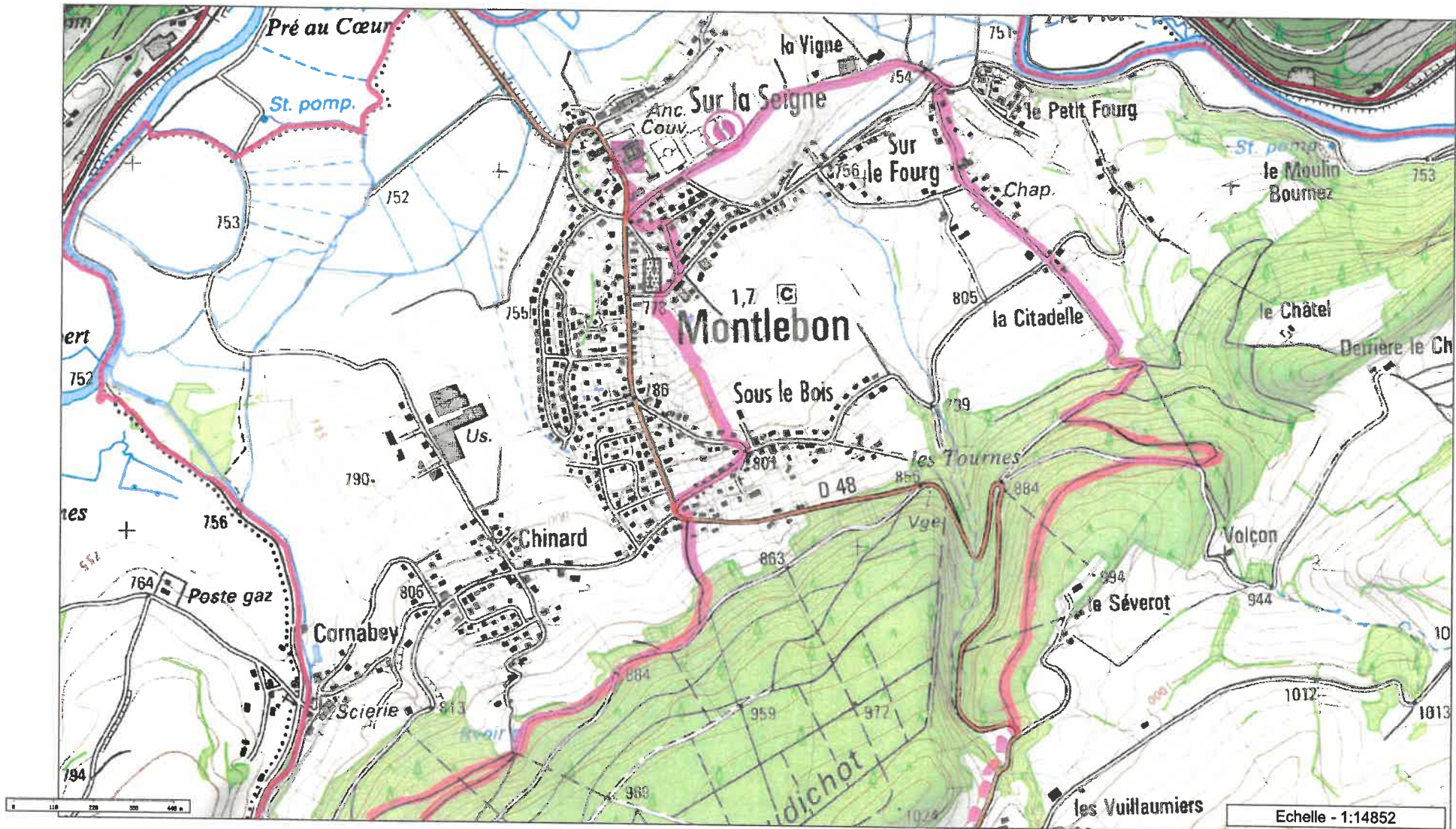
Fait à Montlebon, le 15/06/2026

**Le Maire**

**Christophe ANDRE**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



*Le Maire, Christophe ANDRÉ*